

A quand des indemnités liées à la charge réelle de travail ?

Quasi bénévoles dans les petites communes, les maires pourraient voir leur rétribution relevée, à hauteur de leur engagement. Et la grille des indemnités, qui fait la part belle aux grands exécutifs locaux, rééquilibrée...

C'est un épisode qui résume à lui seul les manques du statut de l'élu en matière d'indemnités comme le caractère très sensible du sujet. Alors « simple » sénatrice, Jacqueline Gourault avait fait voter en mars 2015 un texte, cosigné par Jean-Pierre Sueur, facilitant l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats. La loi fixait alors de droit l'indemnité des maires au taux maximal, concédant seulement aux conseils municipaux des communes d'au moins mille habitants de prévoir une indemnité plus faible par délibération et à la demande du maire. Objectif alors affiché : ne plus faire reposer sur les seules épaules du premier magistrat

le fait de « s'octroyer » dès la prise du mandat une indemnité au taux maximal. Patatras : devant la gêne récurrente de nombreux maires ruraux ne souhaitant pas débiter ainsi leur mandat, le législateur faisait machine arrière dix-huit mois plus tard, étendant la faculté de minorer l'indemnité du premier magistrat quelle que soit la population...

Logique de bénévolat. « Des élus ont souhaité à un moment partager cette enveloppe, des maires retraités préféreraient l'affecter à d'autres. Il faut dégager ce sentiment de culpabilité et ne pas en faire un sujet tabou ! » milite la sénatrice (UC) Françoise Gatel, l'une des treize auteurs du

Trop d'élus pénalisés

« Une cruche de lait chaud qui se renverse sur un enfant à la cantine et les parents ont comme premier réflexe d'attaquer le maire, poussés par des avocats spécialisés repérant ces accidents... » soupire Christophe Bouillon. C'est pour en finir avec ce type de situation que l'APVF réclame que la responsabilité pénale de la commune, et non celle du maire, puisse être engagée. « Il faut distinguer la personne morale de la personne physique », appuie Françoise Gatel.

rapport somme du Sénat visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Et de poursuivre : « Il n'est pas acceptable que les élus locaux supportent des dépenses personnelles. Si on veut garder un engagement citoyen, ils ne doivent pas déboursier des espèces sonnantes. » Mais comment faire alors que la classe politique dans son ensemble repousse toute professionnalisation de la fonction d'élu local ? « C'est une situation compliquée car on est dans une logique du bénévolat », concède le sénateur PS Eric Kerrouche. Plutôt que d'imposer, la Chambre haute suggère de revaloriser le niveau maximal des indemnités des maires des communes de moins de cent mille habitants,



Michel Fournier,
maire des Voivres
(Vosges)

« Les élus locaux devraient pouvoir vivre de leur engagement »

« Bien sûr, tout dépend du niveau de collectivité. Mais globalement les indemnités ne correspondent pas à l'engagement réel des maires. Or aujourd'hui, pour exister dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et assurer le développement de la commune, nous devons nous investir pleinement. Dans l'idéal, il faudrait que les élus locaux puissent vivre de leur engagement et être assurés de retrouver

une activité professionnelle après leur mandat. Si vous n'êtes pas retraité ou fonctionnaire, c'est compliqué. D'ailleurs, on prône la mutualisation des structures au nom de la rationalisation, mais au final nous sommes de plus en plus pris par les réunions. En revanche, la question du risque juridique ou pénal n'est pas vraiment un frein à l'action. Certes il faut être vigilant, mais si on veut agir il faut faire preuve d'un courage... qui frise parfois l'irresponsabilité ! »



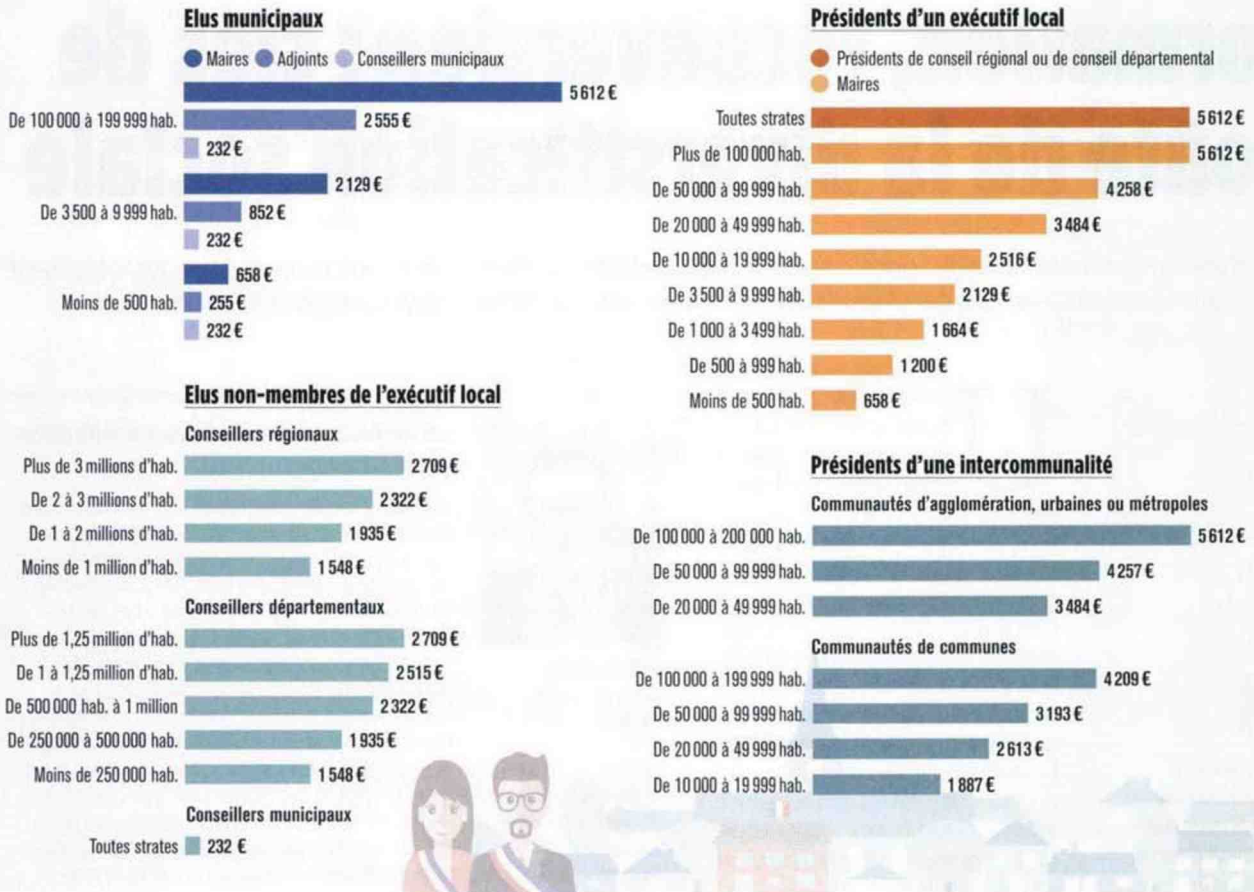
Jean-François Debat,
maire de Bourg-en-Bresse (Ain) *

« Le statut de l'élu local devrait être calqué sur celui des parlementaires »

« Il faut accepter que la démocratie a un coût. Quand on gère une ville, un département, une région, des millions ou des milliards sur un mandat, il est légitime d'avoir les moyens de se consacrer pleinement à son mandat. En Allemagne, les élus sont salariés de la collectivité. Le statut de l'élu local devrait être calqué sur celui des parlementaires, à partir d'un certain niveau de responsabilités, au-dessus de 20000 habitants par exemple, avec un niveau d'indemnités et une retraite corrects. Aujourd'hui, une injustice frappe les élus locaux : nous sommes imposés sur nos cotisations retraite, nous payons deux sécurités sociales. Il faudrait mettre en place un système souple et optionnel selon les besoins des élus, leur âge. Les difficultés de reconversion constituent un autre problème. Il faut nous donner les moyens d'agir de manière professionnelle. »

(*) Président délégué de Villes de France.

Indemnités brut mensuelles des élus locaux, le grand écart



Source : Rapport du Sénat « Faciliter l'exercice des mandats locaux », oct. 2018 - Infographies : E. Clément

surtout en deçà de mille. Mais aussi de relever de mille à deux mille âmes le seuil d'éligibilité à la dotation particulière « élu local » et son montant. « Il faut tenir compte du fait que les maires sont placés en première ligne. Et le maire d'une petite commune a la charge personnelle la plus lourde », justifie Eric Kerrouche. D'autres vont plus loin encore, à l'image de l'Association des petites villes (APVF) qui voudrait fixer, au-delà de deux mille habitants, l'indemnité du maire au niveau du salaire brut des DGS de la strate. « Cela correspondrait à la réalité du travail », assène son président Christophe Bouillon.

Ce dernier évoque aussi les mandats dans les intercos : « Un lien doit être fait avec la réalité de la délégation : avoir la compétence trans-

port, ce n'est pas rien. » L'Assemblée des communautés de France milite d'ailleurs pour une meilleure reconnaissance du travail réalisé par les vice-présidents des EPCI.

Le Sénat souhaiterait aussi qu'un geste soit fait pour les conseillers municipaux, dont les démissions en nombre ont défrayé la chronique cet été. « On voit des élus municipaux sans indemnités et qui ont des délégations. Il faut qu'on leur rembourse leurs frais, plaide Françoise Gatel. Idem pour les conseillers communautaires avec des missions particulières ou représentant l'interco dans d'autres structures. »

Assiduité contrôlée. Des propositions qui se concentrent sur les mandats du « bloc local », d'autant que les indemnités des conseillers départe-

Réformer la prise illégale d'intérêts ?

Alors qu'un élu peut être condamné pénalement sans avoir tiré un avantage financier ou matériel de son statut, faut-il modifier la définition de la prise illégale d'intérêts pour que seuls des faits de retirer un intérêt matériel, direct ou indirect, soit condamnable, et non un simple intérêt moral ? Plusieurs associations d'élus le suggèrent. Prudent, le Sénat veut disposer d'un panorama exhaustif de la jurisprudence liée avant d'engager toute modification législative.

mentaux et régionaux non-membres de l'exécutif paraissent à certains excessives. « Des élus d'opposition peuvent vous dire qu'ils ne bénéficient pas des moyens de la majorité et ont besoin de plus de temps pour travailler les rapports. Mais il y a une différence entre un conseiller départemental qui a beaucoup de communes à représenter, même sans délégation, et un conseiller régional dont le mandat n'a pas de notion de représentativité », observe Christophe Bouillon.

Plus largement, en contrepartie des revalorisations, les hérauts d'un statut de l'élu renforcé concèdent que conditionner ces indemnités à une assiduité mieux contrôlée serait légitime. Une solution pour mieux faire accepter une revalorisation globale à l'opinion publique...